

Paris, le 2 février 2016

CONCLUSIONS DU DEBAT PUBLIC

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LE PROJET DE CENTER PARCS EN SAÔNE-ET-LOIRE

- **Vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121 et suivants, notamment le L 121-8-II,**
- **Vu la lettre et le dossier de saisine du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs du 25 novembre 2014,**
- **Vu la décision n°2014 /40/PPP/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de Center Parcs sur la commune du Rousset,**
- **Vu la décision n°2015/27/PPP/5 de la Commission Nationale du Débat Public décidant la prolongation du débat public sur le projet de Center Parcs sur la commune du Rousset jusqu'au 4 septembre 2015,**
- **Vu le compte-rendu et le bilan du débat public présentés respectivement par la Présidente de la Commission Particulière du Débat Public et le Président de la Commission Nationale du Débat Public et publiés en date du 3 novembre 2015,**
- **Compte tenu de la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et des compétences des collectivités territoriales.**

Le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, considérant :

- **Que le débat public sur le projet de Center Parcs au Rousset qui s'est déroulé du 20 avril au 4 septembre 2015 a connu une participation importante et a permis une large expression du public, en particulier au travers de 4 réunions publiques générales et de 7 ateliers thématiques, mais aussi par une visite de terrain et diverses permanences assurées par les membres de la Commission particulière,**
- **Que le débat public a favorisé de nombreuses interventions, des échanges fructueux, l'expression d'opinions diverses entre les participants, et qu'il a permis de mettre en lumière les différents points de vue des citoyens,**

- Que la prolongation du débat public, suite aux sollicitations du public, a permis de compléter les échanges et de livrer des réponses plus précises à toutes les questions posées, notamment sur le site internet,
- Que le débat public a permis de constater l'engagement ferme de la plupart des élus locaux et régionaux, ainsi que des acteurs économiques,
- Que le débat public a mis en lumière les oppositions et les interrogations de certains citoyens, en particulier sur les aspects environnementaux qui ont été un élément important du débat,
- Que le débat public a permis au Maître d'Ouvrage d'identifier les différents enjeux sur lesquels il est apparu que les citoyens restaient en attente d'approfondissements, particulièrement :
 - sur les questions environnementales
 - sur l'éventuel élargissement de la route départementale
 - sur les craintes liées au risque de pollution du fait des vidanges annuelles des eaux de piscine
 - sur les bénéfices à attendre pour les citoyens de l'amélioration des équipements collectifs et des réseaux.

a décidé, avant de se prononcer sur la poursuite du projet de Center Parcs sur la commune du Rousset :

1) de mener différentes études complémentaires

Ces études, selon leur nature, seront menées par le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, le Conseil départemental de Saône-et-Loire ou les concessionnaires compétents. Elles concerneront :

■ Les accès et la voirie

- Confirmation de l'accès au site depuis la route départementale et analyse des incidences de tracé alternatif,
- Approfondissement des études sur les incidences éventuelles des travaux d'élargissement de voirie sur la Cistude d'Europe.

■ Les eaux naturelles

- Etude géotechnique et de perméabilité, pour préciser le dimensionnement des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales et des eaux de vidange annuelle des piscines et étude des éventuels impacts,

- Analyse des données météo pour préciser les hypothèses de pluviométrie à prendre en compte dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

■ Les réseaux

- Définition des choix d'aménagement les plus pertinents et bénéfiques attendus de la distribution pour les populations locales : assainissement, eau potable, téléphonie, fibres optiques ...
- Incidence sur les milieux naturels du projet de nouvelle station d'épuration et du réseau de liaison.

■ Les bénéfices pour l'économie touristique

- Etude des retombées d'un Center Parcs sur le tourisme local

2) De consulter l'exécutif de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté

- Sur les conséquences de la promulgation de loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment la répartition des compétences entre collectivités locales et territoriales,
- Pour obtenir une confirmation du soutien du nouvel exécutif régional et de l'assemblée régionale au projet et aux accords signés antérieurement.

Par ailleurs le Groupe confirme, en cas de décision de poursuite du projet à l'issue de ces étapes complémentaires, les engagements déjà annoncés lors de la clôture du débat public, à savoir :

■ Concernant le site et son accès :

- Aucune extension du site au-delà du projet ayant fait l'objet du débat public,
- Participation aux études sur la création d'itinéraires cyclables et participation au financement envisagé,
- Recomposition du plan masse pour éviter toute construction de bâtiment en zone humide et à proximité de l'Etang Jarrat,
- Conditions d'accès préférentielles, et sur réservation uniquement :
 - gratuité d'accès des habitants des communes du Rousset et de Marizy, limitée à quelques entrées par an,
 - tarif préférentiel pour les habitants du canton,
 - accueil de sorties de loisirs pour les classes de la Communauté de Communes, sous réserve de règles de disponibilité, d'encadrement, de sécurité et de responsabilité,

- Possibilité aux hébergeurs de proximité d'offrir à leurs clients des conditions particulières d'accès.

■ **Concernant l'emploi :**

- Intégration de clauses incitatives sur l'emploi d'insertion sociale dans les appels d'offres de construction, en faisant un des critères d'analyse des offres,
- Renforcement des cahiers des charges des métiers externalisés, afin que les conditions de travail des salariés des partenaires soient aussi favorables que celles de nos salariés (sous réserve des règles légales applicables),
- Recherche systématique des possibilités de compléments d'activités pour les employés à temps partiel qui le souhaitent,
- Evolution des emplois de nettoyage cottages vers des besoins plus réguliers, liée à l'offre Center Parcs de séjours flexibles, réduisant les emplois à temps partiels,
- Mutualisation des fonctions entre le nettoyage des équipements et celui des cottages, pour favoriser la polyvalence entre les emplois liés à l'entretien et aux autres services du domaine,
- Etude d'un système d'aménagement des transports afin de faciliter la mobilité des salariés, comme la mise en place de navettes pour les jours d'arrivée et d'indemnités de transport.

■ **Concernant la participation des entreprises locales au chantier :**

- Mise en place d'un comité avec les chambres consulaires pour favoriser les groupements d'entreprises 18 mois en amont des Appels d'Offres (A.O.),
- Informations et sensibilisation directe des entreprises locales 12 mois en amont des appels d'offres,
- Organisation des appels d'offres en lots et par secteurs pour faciliter la réponse aux entreprises locales dont la taille pourrait constituer un frein.

■ **Concernant la restauration sur le site :**

- Définition d'un cahier des charges contraignant et exigeant en matière d'achat local, valorisant les circuits courts et avec des objectifs imposés d'achat de produits régionaux
- Valorisation de la gastronomie locale en invitant des chefs de renom régional à officier au sein du domaine.

■ Concernant les partenariats avec les acteurs économiques locaux

- Travail avec les chambres consulaires et les associations afin de réaliser un inventaire des partenariats possibles à proximité du site :
 - **partenariats agricoles**, relatifs à l'approvisionnement alimentaire, au marché hebdomadaire qui se tiendra au sein du domaine, à des visites de fermes, à la gestion de la ferme pédagogique, à la gestion de la boutique de produit locaux sur le site.
 - **partenariats touristiques** : présence d'un relais de l'office du tourisme dans le domaine, présentation et vente de packages touristiques, etc.
 - **partenariats associatifs** : organisation d'animations au sein du Center Parcs,
 - **partenariats avec les acteurs locaux** du secteur des loisirs : programmation d'activités ludiques ou culturelles.

■ Concernant les questions environnementales et énergétiques :

- Etude de la possibilité du zéro rejet pour les eaux de piscine, une fois que le projet architectural sera précisé,
- Utilisation des panneaux solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire des équipements collectifs,
- Récupération maximale de l'énergie dégagée par l'eau chaude stockée et équipement des parkings de panneaux photovoltaïques.

■ Concernant le pilotage de la conception du projet et de sa mise en œuvre

- Réflexions sur la méthodologie de travail et les partenariats avec les acteurs économiques locaux et les associations naturalistes ou patrimoniales,
- Mise en place, conjointement avec les collectivités territoriales, d'un **Comité de suivi économique**, qui permettra aux acteurs (collectivités, chambres consulaires, organismes professionnels, administrations, associations...) de participer au suivi des incidences du projet et de nos engagements,
- Mise en place **d'ateliers de travail** sur différentes thématiques comme par exemple le tourisme, les activités de loisirs, les filières courtes et la valorisation des produits régionaux, les marchés à organiser à l'intérieur du domaine, etc. La composition de ces groupes de travail sera établie avec les acteurs eux-mêmes,
- Mise en place d'un **Comité de suivi environnemental** qui sera composé des collectivités, des administrations et des associations concernées.